

Déclaration liminaire de la FNEC FP FO

1. Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

Au nom de la FNEC FP-FO, je voudrais tout d'abord commencer cette déclaration en faisant état de notre satisfaction concernant la modification de l'ordre du jour de cette séance, avec le retrait du point sur le télétravail pour permettre la consultation préalable des CSHCT ministériels.

Nous sommes également demandeurs d'un réexamen du contenu même du projet d'arrêté. Les formulations du projet nous semblent bien en deçà des possibilités offertes par le décret du 11 février 2016, notamment en matière de prise en charge des coûts, de responsabilité, de formation, d'établissement de la liste des activités éligibles.

2. Compte-rendu du CTMEN du 11 juillet 2017

Venons-en aux questions plus générales.

Le ministre de l'Éducation nationale dans sa lettre aux personnels a indiqué être attaché à l'idée de progrès. Mais le progrès, ce n'est pas seulement une idée, cela doit être une réalité. En matière économique et sociale, le progrès ne peut être synonyme d'austérité, de déréglementation, de recul des services publics.

L'année scolaire vient de se terminer, et les sujets d'inquiétude s'accumulent. Dans quelles conditions va se dérouler la rentrée ? Permettez-nous de lister un certain nombre de questions.

3. Plan pluri-annuel d'insertion des personnes en situation de handicap

L'augmentation du nombre des élèves, due à la démographie, est tout sauf une surprise. Des dizaines de milliers de titulaires du baccalauréat, qui est toujours le diplôme national de fin d'études secondaires et le premier grade universitaire, sont à ce jour sans place dans les universités. Des milliers de lycéens n'ont pas trouvé de place dans l'enseignement secondaire non plus. Comment le ministère va-t-il régler cette question ? Comment éviter dans ces conditions une nouvelle surcharge des classes ?

4. Bilan convention ruralité

Une nouvelle fois les postes aux concours sont loin d'être pourvus, que ce soit dans le premier ou le second degré : quoi qu'on en dise, une véritable crise du recrutement s'est installée, dont il faut chercher les causes dans les réformes et le niveau des salaires, qui sont tout sauf attractifs. Mais dans l'immédiat le ministère envisage-t-il de recourir aux listes complémentaires comme nous l'avons demandé et de renoncer à l'embauche supplémentaire de contractuels comme d'ores et déjà annoncé par exemple en Seine-Saint-Denis ou en Corse dans le premier degré ? Ne faudrait-il pas ouvrir les capacités d'accueil des académies, afin que les stagiaires du **réserve** notamment ne soient pas placés dans une situation qui les pousse à démissionner du fait d'une affectation hors académie d'origine ?

De plus les premières remontées, compte tenu du nombre des stagiaires convoqués par les jurys académiques témoignent que cette année encore le nombre d'ajournements et de licenciements de stagiaires risque d'être considérable. Rappelons qu'en 2016 au total un stagiaire sur 8 n'avait pas été titularisé, selon les chiffres que vous nous avez communiqués. Quelle appréciation le ministère fait-il de cette situation, a-t-il prévu des mesures pour éviter une nouvelle charrette de licenciements ?

La dégradation des conditions de travail des personnels est une constante depuis des années. Tout le monde sait que nos collègues sont lassés des réformes qui désorganisent les écoles et renforcent les inégalités comme le prouve d'ailleurs le mouvement en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles, dont nous continuons de réclamer qu'il fasse l'objet d'une mesure nationale. Les conditions dans lesquelles se met en place le dispositif des CP à 12 en REP+ nous laissent craindre une nouvelle vague de dégradation et de déréglementation. Par exemple, le ministère peut-il garantir qu'il n'y aura aucune co-intervention imposée dans des classes à 24, qui seraient mises en place faute de locaux ?

Ajoutons que nos collègues éligibles au rendez-vous de carrière, autrement dit à la nouvelle évaluation, en ont été avertis par mail à la veille des vacances : nous sommes certains que cela ne va pas les aider à passer de bonnes vacances. L'édition d'un guide ne les convaincra pas que cette réforme est meilleure que les autres, pas plus que les débats au CHSCT ministériel où l'administration n'a rien dit pour les rassurer.

Dernière question : le dispositif «devoirs faits» va-t-il se mettre en place en faisant appel à des associations, comme cela a été envisagé, ce qui constituerait une atteinte à la laïcité.

Sur le plan de la Fonction publique, le gouvernement a annoncé, non seulement le rétablissement du jour de carence, mais aussi le gel du point d'indice, sous prétexte,

d'après le ministre qu'ils «doivent aussi prendre part à l'effort national.» Faut-il rappeler que depuis 2000, la valeur du point a décroché de 16% par rapport aux prix. Pour le gouvernement il est clair que les fonctionnaires sont un coût, une charge et non un atout, et qu'il veut imposer une austérité renforcée. L'objectif essentiel est de réduire la masse salariale. Parallèlement l'augmentation de la CSG, rejetée par l'opinion dans des proportions analogues au rejet de la loi travail, pourrait se traduire par une amputation supplémentaire de leur pouvoir d'achat, comme de celui des retraités. Nous persistons à penser que l'augmentation de la valeur du point d'indice est prioritaire.

Notre organisation ne manquera pas de prendre ses responsabilités dès la rentrée, avec les personnels pour défendre leurs revendications.

Compte-rendu du CTMEN du 11 juillet 2017

Il n'y avait aucun texte soumis pour avis, le texte sur le télétravail ayant été retiré suite à la demande du CTMESR de la semaine dernière d'un passage préalable devant les CHSCT ministériels de l'Enseignement supérieur et de l'Education nationale (voir notre position dans la déclaration liminaire).

Toutes les organisations sauf le SNALC-FGAF ont fait des déclarations liminaires.

Quelques éléments

La FSU a dénoncé le rétablissement du jour de carence et le blocage du point d'indice (au nom du bien commun !) ainsi que le report probable de dispositions du PPCR, au nom de la continuité de l'État.

Elle a dénoncé la mise en cause du plus de maîtres que de classes par le dispositif CP à 12 en REP+, «prometteur».

Elle s'en est pris aux modalités des modifications sur la réforme du collège et demandé de revoir le socle, elle a dénoncé les effets d'APB sur les affectations des élèves.

Elle s'est interrogée sur la mise en place d'un diplôme professionnel à Bac+1 et s'est dite vigilante sur le bac, examen national anonyme.

A demandé la re-crédation de postes dans les filières administratives et techniques.

A dénoncé le référencement de 3 organismes sur la protection sociale complémentaire.

UNSA a essentiellement dénoncé le blocage du point d'indice et le report de PPCR.

La CFDT considère que les enseignants sont violentés à cause de la remise en cause de la réforme du collège, et des PDMQDC. Elle demande un véritable dialogue structuré.

et la réouverture des discussions sur le projet d'arrêté télétravail.

Elle demande que le protocole PPCR se mette pleinement en œuvre. Et elle considère que le gel du point d'indice est un mauvais signal.

Elle a fait état de sa demande de réouverture des discussions au niveau de la Fonction Publique sur la protection sociale complémentaire et que le référencement des trois mutuelles ou assurances est contraire aux objectifs de solidarité (NDLR que la MGEN soit pleinement dans une logique assurantielle échappe aux intervenants).

La CGT a dénoncé la logique d'austérité du Premier ministre (déclarations contre l'addiction à la dépense publique)

Elle a dénoncé le gel du point d'indice, le rétablissement du jour de carence, et le climat de suspicion à l'égard des fonctionnaires.

Elle a souligné le nombre de postes non pourvus aux concours.

Le ministère n'a pratiquement rien répondu aux questions et interpellations, se contentant de dire que la période était celle de discussions budgétaires de forte intensité.

«Sur PPCR, on ne vous en dira pas plus.»

On attend les arbitrages budgétaires.

S'agissant du débat sur les conventions «ruralité», si l'UNSA et la CFDT ont confirmé leur soutien, le SNUIPP, tout en rappelant qu'il avait appuyé celle la convention Cantal (la première de ce type) a indiqué «que le compte n'y est pas», et «qu'il est opposé à ces conventions» qui organisent «la réduction» et la «disparition» des écoles.

Plan pluri-annuel d'insertion des personnes en situation de handicap

En préalable nous tenons à remercier les services pour la présentation très complète qui nous a été faite. Vous avez présenté au mieux les résultats obtenus par le ministère dont vous ne portez pas la responsabilité.

La confédération FORCE OUVRIERE porte une attention particulière au respect des droits des travailleurs handicapés comme des élèves en situation de handicap. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour du CTM.

La FNEC FP-FO ne s'est pas prononcée en faveur du Plan «Handicap» 2017/2019 et le bilan 2016 confirme nos inquiétudes. Si le ministère se félicite de la réalisation à 100% de ses objectifs, pour notre part, nous resterons plus mesurés : Le taux d'employabilité actuellement de 3,13% est très éloigné de l'obligation légale de 6%. Au taux de progression actuel le ministère ne sera en conformité avec la loi qu'en 2030.

Nous rappelons ici les propos du secrétaire général de la Confédération Force ouvrière Jean Claude Mailly dans un courrier à la présidente du Conseil National des personnes handicapées : *«Nous continuons à militer en faveur de la pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la République puis dans l'emploi, dans les meilleures conditions possibles pour tous.»*

Cela ne signifie pas pour autant que tous les adultes handicapés doivent travailler en milieu ordinaire de travail (nous considérons que les ESAT et les EA sont absolument nécessaires). Cela ne signifie pas non plus que tous les enfants handicapés doivent être accueillis en classe ordinaire ou en établissement scolaire ordinaire.

Pour FO l'essentiel est de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées, adultes comme enfants, par un accompagnement adapté, et par la compensation nécessaire, pour une vie la plus épanouie possible au sein de notre société.

Il s'agit sur la base d'un droit collectif de garantir effectivement les droits individuels. Dès lors, il nous semble indispensable que le ministère de l'Education nationale prenne la mesure de la situation et de la dégradation de la situation actuelle.

Les aménagements de postes, ne sont pas ou peu faits pour plusieurs raisons :

- ✓ l'absence criante de médecins de prévention seuls habilités à le faire,
- ✓ l'absence de discussion au sein des CHSCT sur le maintien dans l'emploi et les aménagements de postes conformément à l'article 58 du décret 82-453 modifié, l'insuffisance des crédits affectés (les seuls crédits sont ceux du FIPHFP qui sont à la baisse).

Or l'aménagement de poste est une obligation de l'employeur qui ne saurait s'y soustraire et y opposer des problèmes de moyens.

La FNEC FP-FO constate que les difficultés avec le FIPHFP sont le résultat d'une attitude purement consumériste du ministère à son égard, sans parler de l'utilisation de crédits du FIPHFP à d'autres fins que ceux du traitement du handicap.

Les allègements de services qui relèvent du droit à l'aménagement de postes sont remis en cause. En décidant qu'il s'agit désormais d'un accompagnement des personnels handicapés vers un retour à l'emploi à temps plein et que ses allègements de service ne sauraient être pérennes mais limités à 3 ans, le ministère place de facto nos collègues porteurs de «handicap» dans des situations très difficiles.

L'allègement de service est un aménagement de poste et doit le rester. Il doit être le résultat d'une prescription médicale et ne saurait être utilisé comme un mini dispositif PACD.

Or le constat est sans appel : seules 7% des personnes porteuses d'un handicap seulement bénéficient de cet aménagement et les dispositifs PACD et PALD ne sont accessibles qu'aux seuls personnels enseignants, laissant de côté l'ensemble des autres personnels.

De plus dans nombre d'académies, l'ensemble des postes fléchés pour ces dispositifs n'est pas utilisé pour les mettre en œuvre. Le nombre d'emplois effectivement disponibles pour les personnes en situation de handicap est particulièrement insuffisant. Alors que les dotations sont -paraît-il- inchangées, on est passé de 1312 emplois PACD en 2015 à 1286 en 2016, ce qui représente un peu moins de 5% des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs 15 agents seulement ont été reclassés dans le même corps et 66 dans un autre corps sur une population de 25 765 agents reconnus RQTH.

D'autre part, les bonifications pour les opérations de mutations ne sauraient se substituer à l'obligation de l'adaptation du poste de travail.

Enfin, le bilan 2016 ne fait pas apparaître la réalité de terrain : ainsi à Toulouse, 120 collègues PE ont une RQTH reconnue et seulement 15 ont bénéficié de priorité au mouvement intra. En Seine St Denis : sur 134 demandes de 800 points pour les permutations des PE seuls 36 PE l'ont obtenue.

Au vu de ces quelques remarques, vous comprendrez notre préoccupation concernant le bilan « handicap » des 3 années passées.

Bilan Convention ruralité

Depuis l'expérimentation dans le département du Cantal d'une convention entre le ministère de l'Éducation nationale et l'association des élus du Cantal, ce type de convention ne cesse de se multiplier dans les Landes, la Mayenne...

Vous nous présentez les conventions ruralités comme le moyen d'une optimisation de «l'offre scolaire» dans les départements.

Dans la réalité ces «conventions» ou «chartes» n'ont d'autre objectif que de programmer la disparition progressive des écoles rurales et périurbaines de une à quatre classes. C'est d'ailleurs ce qu'explique très clairement le rapport Duran cité dans la présentation :

«une commune peut fort bien vivre sans école sur son périmètre » ; encouragement à passer de «RPI dispersés» «au stade des RPI concentrés» ; «la création de structures à taille critique minimal sur un même site de 6/8 classes» - Certains élus (...) ont parfois tendance (...) à omettre le travail de restructuration à accomplir de leur côté».

La logique de ces conventions s'inscrit dans le «nouveau modèle de répartition des emplois dans le 1^{er} degré public - au plus près des réalités territoriales» adopté depuis 2014. Celui-ci développe une logique de répartition des dotations en poste (insuffisantes) essentiellement à partir de critères spécifiques territoriaux (critère «social», «protocoles ruraux»...) qui ne peut que renforcer un processus de gestion des postes par les élus locaux sur la base de conventions (Cantal - Haute Loire) ou protocoles locaux.

Dans la réalité, le critère majeur devient la recherche de regroupement/mutualisation des écoles en particulier de 4 classes et moins pour réduire le nombre d'école.

En zone rurale le principe d'une école par commune n'est plus respecté avec en particulier la disparition des écoles de 1 à 4 classes avec la multiplication des RPI.

En zone urbaine cela se traduit par la rupture du principe d'une école par quartier.

Ainsi depuis 2008 : 3329 écoles, au moins, ont fermées dont 527 ont été supprimées à la seule rentrée 2015 alors que le nombre d'élève a augmenté de 103 000 sur la même période. Pour la seule année 2013 : 357 communes ont perdu leur école selon les statistiques officielles disponibles. Sur les 36 689 communes existantes seulement 23 066 possèdent encore une école, soit seulement 62,08 % des communes.

C'est tout le maillage du territoire national qui est remis en cause.

D'autre part, elles transfèrent aux élus la responsabilité et la décision d'implantation des postes des enseignants du 1^{er} degré en échange d'un engagement de la part des élus de procéder à des regroupements et des mutualisations d'école. Avec ces conventions les maires sont, de fait, installés comme organisateurs des services de l'Etat dont l'aboutissement ne peut être que la remise en cause du statut de la Fonction publique. Pour FO c'est inacceptable.

Pour la FNEC-FP-FO il est temps d'arrêter cette logique et les conventions ruralité qui la mette en œuvre.

De plus, nous ne pouvons oublier que la circulaire sur le remplacement publiée en mai 2017 transfère elle aussi, au travers de conventions avec les élus des petites communes, la responsabilité d'organiser le remplacement des PE fonctionnaires d'Etat. Nous vous avons demandé d'annuler cette circulaire, qu'en est-il ?

Montreuil le 11 juillet 2017